



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 08 Juillet 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 12
Absents : 1
Procurations : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
02/07/2024

Secrétaire de séance :
Mme de BOLLARDIERE Florence

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Isabelle **NOIRAUT**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Bruno **VERMERSCH**.

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à Mischa **REGGIANI**, Fabienne **CAPOMAZZA** à Bruno **VERMERSCH**, Brigitte **CLARENS** à Sandrine **ESTEBE**, Nathalie **COSTANZO** à Florence de **BOLLARDIERE**, Philippe **JAUREGUIBER** à Jean-Marc **ROCACHER**, François **LEMAITRE** à Christian **HULOT**, Christine **LE PAGE** à Yves **SOMBRIS**, Danielle **LORRE** à Isabelle **NOIRAUT**, Jean-François **MARTINIERE** à Ida **RUSSO**, Lilian **TERROU** à Bruno **BONARDI**.

Etaient absents : M. Eric **MORALES**

AFFAIRE N° 2024-02-07 : Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de PURPAN : attribution d'une subvention pour la « Maison des Femmes »

EXPOSE :

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de TOULOUSE a pour projet la construction d'une « Maison des Femmes » sur le site de l'hôpital PURPAN. Ce type de structure - qui n'existe pas encore en région Occitanie - aura pour vocation l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences avec un accès à une prise en charge pluridisciplinaires sur un lieu unique dans le cadre de parcours coordonnés personnalisés (prise en charge médicale, psychologique, sociale et associative).

La réalisation de cette nouvelle structure nécessite un investissement de 839 000 € (travaux & équipements) et un budget de fonctionnement de 438 000 € pour un effectif médico-soignant de 4,9 ETP.

Pour accompagner sa mise en œuvre, le CHU de TOULOUSE sollicite une subvention qui viendra en complément de celles accordées par la Ville de TOULOUSE, le Conseil Départemental 31 et le collectif « Res Tart » qui fédère le réseau des « Maisons des Femmes ».

La Commune de DREMIL-LAFAGE propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au CHU de TOULOUSE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-de voter l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € au CHU de TOULOUSE dans le cadre du projet de construction d'une « Maison des Femmes »,

- d'imputer la dépense correspondante au titre du Budget Primitif 2024 – Article 65748
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.